

vivendi

Résumé du Document d'Information

Introduction

Ce résumé doit être lu comme une introduction au document d'information (le « **Document d'Information** ») préparé sur une base volontaire par Vivendi SE, société européenne de droit français, dont le siège social est situé 42, avenue de Friedland, 75008 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 134 763 (ci-après la « **Société** » ou « **Vivendi** ») dans le cadre du projet de séparation de Vivendi relatif à l'activité Canal+ (y compris Groupe Canal+), l'activité d'Havas (y compris Havas SA) et l'activité de Lagardère (la participation de Vivendi dans Lagardère SA à hauteur de 66,53%) et l'activité de Prisma (la participation de Vivendi dans Prisma SAS à hauteur de 100%), qui seraient chacune regroupées au sein d'une société indépendante, cotée en bourse et opérant séparément de la Société (la « **Scission de Vivendi** »). La mise en œuvre de la Scission de Vivendi est soumise à l'approbation des actionnaires de Vivendi lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui se tiendra le 9 décembre 2024 (l'« **Assemblée Générale Mixte de Vivendi** »).

Section 1 – La Scission de Vivendi

Raisons de la Scission de Vivendi

La Scission de Vivendi a été initiée pour les raisons suivantes :

- Depuis la distribution par Vivendi d'une participation de 60% dans Universal Music Group (« **UMG** ») en 2021, les actions de Vivendi se négocient avec une décote de conglomérat significativement élevée, réduisant substantiellement leur valorisation et limitant ainsi la capacité de Vivendi à réaliser des opérations de croissance externe pour ses filiales, telles que Groupe Canal+, Havas SA et Lagardère SA, qui connaissent actuellement une forte croissance dans un contexte international marqué par de nombreuses opportunités d'investissement.
- La Scission de Vivendi vise à libérer pleinement le potentiel de développement de l'ensemble des activités du Groupe en séparant les activités susmentionnées du reste des activités existantes du Groupe dans le but d'accélérer leur développement. A l'issue de la Scission de Vivendi, Canal+, Havas et Louis Hachette Group pourront allouer leur capital de manière indépendante pour répondre à leurs propres dynamiques de marché, optimiser la structure de leur capital respective dans un effort de croissance et de poursuite de leurs objectifs stratégiques, y compris par le biais d'acquisitions et d'autres opportunités de croissance.
- Les structures de capital visées par Canal+ et Havas devraient offrir à chaque société la flexibilité stratégique et financière nécessaire leur permettant de saisir des opportunités d'investissement et de croissance, en bénéficiant de leur levier financier réduit au moment de la Scission de Vivendi (qui sera principalement constitué de la dette contractée dans le cadre de son offre publique d'achat en cours sur MultiChoice Group Limited concernant Canal+). De même, Louis Hachette Group n'aura aucune dette nette à l'issue de la Scission de Vivendi, alors que l'endettement net de Lagardère SA s'élève actuellement à c. 2 milliards d'euros.
- En outre, les actions de Canal+ et d'Havas seront admises à la négociation sur des marchés cotés (*London Stock Exchange* pour Canal+ et Euronext Amsterdam pour Havas) jugés attrayants pour les investisseurs internationaux de long terme et mieux adapté aux besoins commerciaux et à l'empreinte géographique de chaque société. L'admission à la négociation de Louis Hachette Group sur Euronext Growth (Paris) devrait offrir à la société une plus grande flexibilité et minimiser la duplication des coûts réglementaires à la lumière de la cotation séparée de Lagardère SA sur un marché réglementé.

Mise en œuvre de la Scission de Vivendi

La mise en œuvre de la Scission de Vivendi nécessitera la réalisation, au même moment, de trois séries d'opérations interconditionnées pour réaliser la séparation de Vivendi de l'activité Canal+ (la « **Scission Partielle Canal+** »), de l'activité Havas (la « **Distribution Havas** ») et des activités Lagardère et Prisma (la « **Scission Partielle Louis Hachette Group** ») et, avec la Scission Partielle Canal+, les « **Scissions Partielles** », sous réserve de l'approbation par les actionnaires de Vivendi lors de l'Assemblée Générale Mixte de Vivendi.

- La Scission Partielle Canal+ sera mise en œuvre au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions, par lequel Vivendi apportera à Canal+ la totalité des actions ordinaires que Vivendi détient dans le capital de Groupe Canal+. Ainsi, les actions de Canal+ émises en contrepartie de cet apport seront attribuées directement aux actionnaires de Vivendi.
Dans le cadre de la Scission Partielle Canal+, chaque actionnaire de Vivendi se verra attribuer une (1) action Canal+ pour chaque action Vivendi qu'il détient.

- Le 28 octobre 2024, Vivendi a apporté la totalité des actions qu'elle détenait dans Havas SA à Havas, en échange de l'émission par Havas d'actions ordinaires nouvelles au profit de Vivendi. Sous réserve de l'approbation de la Scission de Vivendi par l'Assemblée Générale Mixte de Vivendi, la Distribution Havas sera mise en œuvre sous forme d'une distribution exceptionnelle en nature par Vivendi de l'ensemble des actions ordinaires qu'elle détient dans Havas aux actionnaires de Vivendi, au prorata de leur participation.
Dans le cadre de la Distribution Havas, chaque actionnaire de Vivendi se verra attribuer une (1) action Havas pour chaque action Vivendi qu'il détient, sous réserve d'un ajustement potentiel du ratio de distribution en fonction du premier cours de bourse de l'action Havas.
- La Scission Partielle Louis Hachette Group sera mise en œuvre au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions, par lequel Vivendi apportera à Louis Hachette Group (i) la totalité des actions ordinaires détenues par Vivendi dans le capital de Lagardère SA au 30 septembre 2024 et (ii) la totalité des actions ordinaires de Prisma SAS. Ainsi, les actions de Louis Hachette Group émises en contrepartie de cet apport seront attribuées directement aux actionnaires de Vivendi.
En conséquence de la Scission Partielle Louis Hachette Group, chaque actionnaire de Vivendi se verra attribuer une (1) action Louis Hachette Group pour chaque action Vivendi qu'il détient.

Calendrier indicatif

Dates	Principales étapes
8 novembre 2024	Publication du Document d'Information et mise en ligne sur le site internet de Vivendi.
22 novembre 2024	Publication au BALO de l'avis de convocation de l'Assemblée Générale Mixte de Vivendi.
9 décembre 2024	Assemblée générale extraordinaire de Canal+ appelée à approuver la Scission Partielle Canal+. Assemblée générale extraordinaire de Louis Hachette Group appelée à approuver la Scission Partielle Louis Hachette Group. Assemblée générale de Vivendi appelée à approuver la Scission Partielle Canal+, la Distribution Havas et la Scission Partielle Louis Hachette Group.
13 décembre 2024 23h59 (« Date d'Effet »)	Date d'Effet de la Scission Partielle Canal+, la Distribution Havas et la Scission Partielle Louis Hachette Group d'un point de vue juridique, de sorte que toute personne (autre que Vivendi elle-même) ayant acquis des actions Vivendi (sans les avoir revendues) jusqu'à la Date d'Effet (incluse) aura le droit de recevoir des actions Canal+, des actions Havas et des actions Louis Hachette Group. Réalisation de la Scission Partielle Canal+. Réalisation de la Distribution Havas. Réalisation de la Scission Partielle Louis Hachette Group.
16 décembre 2024	Date de détachement (à des fins de négociation) pour la Scission Partielle Canal+, la Distribution Havas et la Scission Partielle Louis Hachette Group à laquelle les actions Canal+, les actions Havas et les actions de Louis Hachette Group seront détachées des actions Vivendi. Premier jour de cotation des actions Canal+ sous le symbole « CAN » à la Bourse de Londres (<i>London Stock Exchange</i> – LSE). Premier jour de cotation des actions Havas sous le symbole « HAVAS » sur Euronext Amsterdam (sous réserve de la livraison). Premier jour de cotation des actions Louis Hachette Group sous le symbole « ALHG » sur Euronext Growth (sous réserve de la livraison).
17 décembre 2024	Après clôture du marché, date d'arrêt des positions (<i>record date</i>) par le dépositaire central afin de déterminer les comptes des ayants droits (i) aux actions Canal+, pour la Scission Partielle Canal+, (ii) aux actions Havas pour la Distribution Havas et (iii) aux actions Louis Hachette Group pour la Scission Partielle Louis Hachette Group.
18 décembre 2024	Règlement-livraison des actions Canal+, des actions Havas et des actions Louis Hachette Group aux actionnaires de Vivendi habilités à les recevoir au titre de la Scission Partielle Canal+, de la Distribution Havas et de la Scission Partielle Louis Hachette Group et aux investisseurs ayant acquis des actions Canal+, des actions Havas et des actions Louis Hachette Group sur le marché le 16 décembre 2024.
Au plus tard le 15 janvier 2025	Date limite de paiement des prélèvements sociaux et/ou du prélèvement non libératoire ou de la retenue à la source exigible.

Conditions de la Scission de Vivendi

La Scission de Vivendi et la cotation de Canal+, Havas et Louis Hachette Group devraient être effectives le ou autour du 18 décembre 2024, sous réserve que les conditions suivantes aient été remplies ou aient fait l'objet d'une renonciation de la part de Vivendi (sous réserve qu'une telle renonciation soit permise par la loi) :

- (i) que la Distribution Havas et les Scissions Partielles aient été approuvées par les actionnaires de Vivendi lors de l'Assemblée Générale Mixte de Vivendi prévue le 9 décembre 2024, et par les actionnaires de Canal+ et de Louis Hachette Group lors de leurs assemblées générales extraordinaires respectives ;
- (ii) que l'autorité de marché britannique (*Financial Conduct Authority – FCA*) ait confirmé à Canal+ ou à ses agents que la demande d'admission de ses actions ordinaires sur l'*Official List* dans une catégorie d'actions : (a) a été approuvée ; et (b) deviendra effective dès qu'un avis de cotation aura été émis par la FCA et que toutes les conditions d'admission à la cote auront été remplies ;
- (iii) que le LSE ait confirmé à Canal+ ou à ses agents que les actions ordinaires de Canal+ seront admises à la négociation sur son marché principal des valeurs mobilières cotées ;
- (iv) que la FCA ait approuvé le prospectus relatif à l'admission des actions Canal+ sur l'*Official List* dans une catégorie d'actions et au marché principal des valeurs mobilières cotées du LSE ;
- (v) que l'autorité des marchés financiers néerlandaise (*Stichting Autoriteit Financiële Markten*) ait approuvé le prospectus d'Havas relatif à l'admission de ses actions ordinaires à la négociation sur Euronext Amsterdam ;
- (vi) que Euronext Amsterdam NV ait approuvé l'admission à la négociation des actions ordinaires d'Havas sur Euronext Amsterdam (sous réserve des éléments techniques uniquement) ; et
- (vii) que Euronext Paris SA ait approuvé (a) le document d'information relatif à l'admission des actions ordinaires de Louis Hachette Group sur Euronext Growth (Paris) et (b) l'admission aux négociations des actions ordinaires de Louis Hachette Group sur Euronext Growth (Paris) (sous réserve des éléments techniques uniquement).

La Scission Partielle Canal+, la Distribution de Havas et la Scission Partielle Louis Hachette Group seront effectives après les approbations des assemblées générales concernées. Les cotations de Canal+, Havas et Louis Hachette Group sont également soumises aux conditions de cotation respectives décrites ci-dessus.

Vivendi ne peut garantir aux actionnaires de la Société que l'une ou l'ensemble des conditions susmentionnées de la Scission de Vivendi seront satisfaites ou auront fait l'objet d'une renonciation.

Accords liés à la Scission de Vivendi

- Accords de services transitoires
 - Entités concernées : Vivendi et chacune des sociétés Canal+, Havas et Louis Hachette Group (collectivement les « **SpinCos** » et individuellement une « **SpinCo** ») ou l'une de leurs filiales.
 - Services fournis : Divers services (tels que les services financiers, comptables, juridiques, fiscaux, d'assurance, de ressources humaines, informatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance et autres services support).
 - Durée : Période minimale de 12 mois à compter de la Date d'Effet, pouvant être prolongée pour une période additionnelle de 12 mois.
- Contre-garantie
 - Entités concernées : Vivendi et chacune des sociétés Canal+ et Prisma SAS (ou l'un(e) de leurs filiales ou affiliées).
 - Engagements de Canal+ et Prisma : paiement des sommes dues à tout bénéficiaire à compter de la Date d'Effet, en lieu et place de Vivendi, dans le cadre de garanties et/ou cautions accordée(s) préalablement par Vivendi au nom de Canal+ et Prisma.
 - Engagements de Vivendi
 - diverses garanties relatives aux droits de diffusion d'évènements sportifs fournis à l'UEFA, à la *Premier League*, à la Ligue Nationale de Rugby et autres garanties fournies à un opérateur de satellite ;
 - un certain nombre d'engagements de loyers immobiliers ;
 - des garanties au profit de certaines autorités fiscales concernant Canal+ ; et
 - certaines garanties pour couvrir les engagements de Prisma Media vis-à-vis de tiers.

Section 2 - Aperçu des activités de la Société

Histoire du groupe

Vivendi est issu de la Compagnie générale des eaux (CGE), créée par décret impérial le 14 décembre 1853. En 1983, la CGE se diversifie dans le domaine de la communication, notamment avec Havas, Canal+, lancé un an plus tard, puis SFR en 1987. En 1998, la CGE change son nom, qui était étroitement lié à l'activité de l'eau, en Vivendi, qui a depuis deux grands domaines d'activité : la communication et le divertissement.

Depuis dix ans, l'ambition de Vivendi est de construire un grand groupe industriel intégré dans les contenus, les médias et la communication à l'échelle mondiale.

Aperçu général et perspectives

A la suite de la Scission de Vivendi, la Société conservera une position stratégique lui permettant de profiter d'une croissance durable grâce à la gestion de son portefeuille unique d'actifs de grande qualité dans des groupes majeurs de contenu, de divertissement, de médias et de communication. La Société poursuivra une gestion pragmatique de ses participations tout en ayant pour ambition de réaliser de nouveaux investissements dans des activités connexes. En s'appuyant sur son savoir-faire

et ses équipes expérimentées, Vivendi se concentrera sur des investissements à long terme en mettant l'accent sur l'innovation et la responsabilité sociétale des entreprises.

Stratégie et participations de Vivendi

Vivendi détient un portefeuille unique d'investissements cotés et non cotés et entend rester un acteur de premier plan dans les industries du contenu et du divertissement, tels que :

- des actifs dans le domaine des jeux vidéo avec Gameloft, un éditeur de jeux vidéo de renommée mondiale opérant dans 13 pays, qui est détenu à 100 % et dont les activités sont entièrement consolidées avec celles du Groupe ;
- des participations minoritaires dans de grands groupes de contenu, de divertissement et de médias, leaders dans leurs secteurs respectifs.

au 30 juin 2024			En % du capital ⁽³⁾	Lieu de cotation	
Contenu et divertissement	Non cotée en bourse		100%		
	Cotée		9.94%	Euronext Amsterdam	
			19.21%	Euronext Amsterdam	
Médias et télécommunications	Cotée		19.79% ⁽¹⁾	Euronext Amsterdam	
			17.04% ⁽²⁾	Borsa Italiana	
			1.04%	Bolsa de Madrid	
			11.87%	Bolsa de Madrid	

(1) Y compris les actions détenues par Simon Fiduciaria pour MFE.

(2) Sur la base du nombre total d'actions ordinaires et de *saving shares* pour TIM.

(3) Pourcentage de participation au 30 juin 2024.

Section 3 - Principaux facteurs de risque

Tout investissement dans Vivendi est soumis à un certain nombre de risques. Les investisseurs potentiels et les actionnaires actuels de Vivendi doivent examiner attentivement les facteurs de risque présentés ci-dessous ainsi que les autres informations contenues dans le Document d'Information. Les facteurs de risque sont présentés ci-dessous par matérialité décroissante au sein de chaque catégorie, en fonction de l'analyse de leur impact potentiel et de leur probabilité d'occurrence (évaluation du risque brut), pour aboutir à une évaluation du risque net (risque brut ajusté des mesures de contrôle mises en œuvre).

Risques liés au secteur d'activité du Groupe

- Risques liés à l'environnement macroéconomique, de par l'instabilité géopolitique mondiale, le protectionnisme, les tensions politiques ou encore les conflits armés.
- Risques liés à la concentration des activités de Vivendi, qui accroît sa vulnérabilité aux défis économiques, politiques et réglementaires dans ces domaines.
- Risques liés aux technologies de l'information et aux données personnelles en lien avec les tensions géopolitiques et l'essor de l'intelligence artificielle, augmentant les risques tels que la cybercriminalité, les intrusions informatiques, les attaques par déni de service et les menaces de *ransomware*. Pour atténuer ces risques, la Société a mis en place une infrastructure technique robuste, des systèmes d'information et des mesures de protection des données.
- Risques liés aux personnes clés de la Société, le départ potentiel de cadres clés pouvant avoir un impact négatif sur l'organisation, dans un environnement concurrentiel marqué par l'évolution des projets professionnels et de l'augmentation du travail à distance.

Risques financiers

- Risques liés à la valeur boursière des investissements de Vivendi dans des sociétés cotées qui se concentrent dans les secteurs du contenu et du divertissement.

- Risques liés aux financements, notamment en raison des coûts pour y accéder.
- Risques liés aux dividendes versés et ou reçus par Vivendi.
- Risques liés au *Goodwill*, sensible à tout changement défavorable de l'environnement économique et/ou réglementaire.
- Risques liés aux passifs éventuels, étant donné que la Société reste tenue de certains engagements des SpinCos.
- Risques liés aux états financiers historiques et illustratifs, qui reflètent les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe avant la Scission de Vivendi.

Risques juridiques

- Risques liés aux litiges, à la suite d'actions en justice ou enquêtes initiées par des actionnaires, des consommateurs, des partenaires commerciaux, ou des concurrents, ainsi que par des tiers et des autorités fiscales.
- Risques liés aux réglementations complexes restrictives et évolutives applicables aux activités du Groupe en particulier concernant l'Autorité de la concurrence française ou les autorités administratives, judiciaires ou autres, notamment en matière de lutte contre la corruption, de sanctions économiques, de droit de la concurrence et de droit fiscal.
- Risques liés à la mise en œuvre des responsabilités civiles par les actionnaires étrangers, car la capacité d'un actionnaire étranger à intenter une action contre la Société peut être limitée par la loi.
- Risques liés à la loi américaine sur les sociétés d'investissement, qui interdit généralement à toute « société d'investissement », telle que définie par l'*U.S Investment Company Act*, organisée en dehors des États-Unis, d'utiliser des moyens juridictionnels américains, directement ou indirectement, pour proposer, vendre ou livrer, dans le cadre d'une offre publique, tout titre dont elle est l'émetteur.
- Risques liés aux *American Depositary Receipt* (« **ADR** »), car même si Vivendi n'a pas de programmes ADR sponsorisés, les détenteurs d'*American Depositary Shares* (« **ADS** ») pourraient avoir besoin de convertir leurs ADS en actions ordinaires (et de payer les frais facturés par la banque dépositaire) afin de participer et de voter à l'Assemblée Générale Mixte de Vivendi.

Risques fiscaux

- Risques liés à l'évolution de la fiscalité française et de la fiscalité fédérale américaine.

Section 4 - Informations financières relatives à la Scission de Vivendi

Informations financières

Les informations financières historiques de Vivendi présentées dans le Document d'Information sont issues (i) des états financiers consolidés audités de Vivendi, préparés conformément aux normes IFRS, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (les « **Etats Financiers Consolidés 2023** »), ainsi que du rapport des commissaires aux comptes y afférent et (ii) les états financiers condensés intermédiaires non audités de Vivendi, préparés conformément à la norme IAS 34 « *Information financière intermédiaire* », pour le semestre clos le 30 juin 2024 (les « **Etats Financiers Consolidés Intermédiaires 2024** »), ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent.

Afin d'illustrer l'impact de la Scission de Vivendi sur le résultat des opérations et la situation financière de Vivendi au titre des exercices clos le 31 décembre 2023 et le 30 juin 2024, le Document d'Information comprend :

- les informations financières illustratives non auditées au 31 décembre 2023 et pour l'exercice de douze mois clos à cette date, établis comme si la Scission de Vivendi avait eu lieu le 1^{er} janvier 2023 (les « **Informations Financières Illustratives Non Auditées 2023** »), et
- les informations financières illustratives non auditées au 30 juin 2024 et pour le semestre clos à cette date, préparés comme si la Scission de Vivendi avait eu lieu le 1^{er} janvier 2024 (les « **Informations Financières Illustratives Non Auditées 2024** », avec les Informations Financières Illustratives Non Auditées 2023, les « **Informations Financières Illustratives Non Auditées** »).

Les Informations Financières Illustratives Non Auditées sont basées sur les informations disponibles et des hypothèses que la Société juge raisonnables, mais ont été présentées uniquement à titre illustratif.

Indicateurs Alternatifs de Performance

Le présent résumé et certaines sections du Document d'Information comprennent certaines mesures de la performance du Groupe qui ne sont pas exigées par les normes IFRS, ni présentées conformément à celles-ci (les « **Indicateurs Alternatifs de Performance** »), en particulier :

- l'Actif Brut Réévalué (« **ABR** ») ;
- l'Actif Net Réévalué (« **ANR** ») et l'ANR par action ; et
- le rapport entre la dette financière nette et la valeur de marché des investissements (appelé « **LTV Ratio** »).

Les Indicateurs Alternatifs de Performance mentionnés ci-dessus sont présentés dans le but de faciliter une meilleure compréhension de la situation financière et des résultats opérationnels du Groupe. De plus, la Société estime que la présentation des Indicateurs Alternatifs de Performance est utile pour les investisseurs potentiels, car ces mesures, ainsi que d'autres mesures similaires et les ratios associés, sont largement utilisés par certains investisseurs, analystes financiers et autres parties intéressées comme mesures complémentaires de performance et de liquidité. La direction estime également que les Indicateurs Alternatifs de Performance facilitent les comparaisons de la performance opérationnelle d'une période à l'autre en excluant l'impact d'éléments que la direction ne considère pas comme représentatifs de la performance opérationnelle fondamentale du Groupe. Cependant, ces mesures ne doivent pas être considérées comme un substitut aux normes requises par les IFRS. Bien que certaines de ces données proviennent des Etats Financiers Consolidés 2023, des Etats

Financiers Consolidés Intermédiaires 2024 et/ou des Informations Financières Illustratives Non Auditées, ni ces données ni les hypothèses sous-jacentes à ces données n'ont été auditées ou examinées par les auditeurs indépendants de la Société. La Société présente (i) l'ABR pour fournir aux parties prenantes des informations pertinentes sur la juste valeur des actifs et des passifs et (ii) l'ANR pour fournir aux parties prenantes des informations pertinentes sur la valeur nette des actifs. La Société estime que le LTV Ratio fournit une mesure utile du niveau d'endettement du Groupe par rapport à ses actifs.

Informations financières illustratives

Vivendi a préparé les Informations Financières Illustratives Non Auditées afin de présenter une perspective économique du compte de résultat et du bilan de Vivendi, reflétant la perte de contrôle anticipée de Canal+, Havas et Louis Hachette Group à la suite du projet de Scission de Vivendi (sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte de Vivendi), ainsi que la classification de See Tickets France en tant qu'activité cédée ou en cours de cession, étant donné que Vivendi étudie la possibilité de céder celle-ci :

<i>En millions d'euros</i>	au 30 juin 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
CHIFFRE D'AFFAIRES	134	312
EBITA	(31)	(36)
ACTIF BRUT RÉÉVALUÉ	8.587	-
DETTE FINANCIÈRE NETTE	2.743	-
ACTIF NET RÉÉVALUÉ	4.817	-
LTV RATIO (%)	30%	-

Dettes financières

- Remboursement des Obligations en circulation

Depuis le remboursement à la date de maturité, le 18 septembre 2024, de l'emprunt obligataire de 850 millions d'euros émis en 2017, la valeur nominale résiduelle de la dette obligataire émise par Vivendi (les « **Obligations** ») est de 1.900 millions d'euros, composée de l'emprunt obligataire de 500 millions d'euros émis en mai 2016 et arrivant à échéance le 26 mai 2026, de l'emprunt obligataire de 700 millions d'euros émis en juin 2019 et arrivant à échéance le 11 juin 2025 et de l'emprunt obligataire de 700 millions d'euros émis en juin 2019 et arrivant à échéance le 11 décembre 2028.

En conséquence, Vivendi rembourserait en totalité les Obligations en circulation conformément à leurs termes et conditions dans le cadre de la Scission de Vivendi, dès que possible après l'approbation de la Scission de Vivendi par l'Assemblée Générale Mixte de Vivendi.

- Accords de financement structurés

Pour financer le remboursement intégral des Obligations, Vivendi a conclu, le 27 septembre 2024, cinq accords bilatéraux de financement structuré d'une valeur nominale totale de 2.000 millions d'euros impliquant des produits dérivés réglés uniquement en numéraire ; à savoir, des contrats à terme prépayés réglés en numéraire combinés à des swaps d'actions sur une partie des actions d'UMG détenues par Vivendi, avec des nantissements sur les actions détenues par Vivendi dans UMG, Telefonica, Telecom Italia et MFE et/ou l'affectation de liquidités en garantie.

Section 5 - Informations clés sur la Société

Description de la Société

Dénomination sociale : Vivendi SE.

Siège social : Paris, France.

Adresse : 42 avenue de Friedland, 75008 Paris, France.

Forme juridique : Société européenne.

Droit applicable : Droit français.

Pays d'immatriculation : France.

Marché de cotation : Euronext Paris (Compartiment A).

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 969500FU4DRAEVJW7U54.

Capital social

Le tableau ci-dessous présente des informations relatives au capital social de Vivendi avant la réalisation des Scissions Partielles et de la Distribution Havas (au 31 décembre 2023) et après prise en compte des Scissions Partielles et de la Distribution Havas, sur la base des états financiers intermédiaires au 30 septembre 2024, approuvés par le directoire de la Société, examinés par le conseil de surveillance de la Société et ayant fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes de Vivendi :

	Au 31 décembre 2023	Imputations	Post Scissions Partielles et Distribution Havas
Capital social	- 5.664.549.687,50 €		- 566.454.968,75 €
- Scission Partielle Canal+		- 3.900.000.000 €	
- Scission Partielle Louis Hachette Group		- 1.198.094.718,75 €	
Prime d'émission, de fusion et d'apport	- 5.678.465.377,97 €		- 2.553.483.662,39 €
- Scission Partielle Canal+		- 623.712.915,01 €	
- Distribution Havas		- 2.274.335.246,56 €	
- Scission Partielle Louis Hachette Group		- 226.933.554,02 €	
Réserves	- 4.797.173.618,75 €		- 566.454.968,75 €
<i>dont Réserve légale</i>	- 566.454.968,75 €		- 566.454.968,75 €
<i>dont Autres réserves</i>	- 4.230.718.650 €		- 0.00 €
- Scission Partielle Canal+		- 2.327.420.491,54 €	
- Distribution Havas		- 1.170.130.500,52 €	
- Scission Partielle Louis Hachette Group		- 733.167.657,93 €	
Capitaux propres	- 16.140.188.684,22 €	- 12.453.795.084,33 €	- 3.686.393.599,89 €

Principaux actionnaires au 15 octobre 2024

Les informations ci-dessous présentent la détention effective prévue des actions Vivendi immédiatement après la Scission de Vivendi, par chaque personne ou entité dont la Société sait qu'elle détient 5% ou plus des actions Vivendi en circulation ou dont elle s'attend à ce qu'elle détienne, immédiatement après la Scission de Vivendi (sur la base des hypothèses décrites ci-dessous) :

Actionnaires de Vivendi	Nombre d'actions Vivendi	% du capital social ⁽¹⁾	Nombre de droits de vote théoriques ⁽²⁾	% des droits de vote théoriques
Groupe Bolloré ⁽³⁾	307.964.110	29.90%	316.551.626	29.83%
Salariés de Vivendi	26.195.244	2.54%	38.847.325	3.66%
Vivendi ⁽⁴⁾	38.106.631	3.70%	38.106.631 ⁽⁴⁾	3.59%
Public	657.652.140	63.85%	667.789.736	62.92%
Total	1.029.918.125	100.00%	1.061.295.318	100.00%

(1) Le calcul du pourcentage de participation de chaque actionnaire de Vivendi est basé sur 1.029.918.125 actions Vivendi en circulation au 15 octobre 2024.

(2) Le calcul du pourcentage de droits de vote de chaque actionnaire de Vivendi est basé sur 1.061.295.318 droits de vote théoriques de Vivendi au 15 octobre 2024. Les droits de vote théoriques représentent les droits de vote exerçables et non exerçables, y compris, les droits de vote attachés aux actions auto-détenues.

(3) Incluant, conformément à l'article L. 233-10 du Code de commerce, (i) 301.869.191 actions Vivendi détenues par Bolloré SE ; (ii) 5.995.559 actions Vivendi détenues par Compagnie de l'Odet SE ; (iii) 48.000 actions Vivendi détenues par M. Vincent Bolloré ; (iv) les 22.360 actions Vivendi sous-jacentes correspondant aux parts souscrites par M. Vincent Bolloré dans les fonds de salariés de Vivendi (FCPE) ; (v) 24.000 actions Vivendi détenues par M. Cyrille Bolloré ; et (vi) 5.000 actions Vivendi détenues par M. Sébastien Bolloré.

(4) Actions auto-détenues par Vivendi. Les droits de vote des actions auto-détenues sont suspendus conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce.

Politique en matière de dividendes

Après la Scission de Vivendi, la Société s'efforcera de mettre en œuvre une politique de dividende visant à améliorer son attractivité. A l'avenir, la Société se réserve également le droit de verser des dividendes extraordinaires lorsqu'elle le jugera nécessaire.